



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### Demandes de dérogations mineures au règlement de zonage no 128-2018-Z

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 19 novembre 2018 à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivantes seront entendues, à savoir :

**Demande : 2018-DM-00041**

Immeuble : 17, rue des Ilots  
Règlement : Selon l'article 11.1.1 du règlement de zonage # 128-2018-Z  
Zone : V-53  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre un agrandissement en cour avant situé à 2.59 mètres du chemin existant non cadastré et à 7.94 mètres de la ligne de lot avant au lieu des 9 mètres prescrits à la réglementation.

**Demande : 2018-DM-00043**

Immeuble : 84, montée du Lac-Noir  
Règlement : Selon l'article 11.1.1 du règlement # 128-2018-Z  
Zone : V-53  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre de régulariser l'agrandissement du bâtiment principal à 5.57 mètres de la ligne de terrain avant au lieu des 9 mètres prescrits à la réglementation.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 31 octobre 2018

Judith Saint-Louis  
Greffière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page \_\_\_ de l'édition du 31 octobre 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis  
Greffière